

DELIBERATION N° 07 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA PREVENTION ROUTIERE

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"La Prévention Routière" est une association reconnue d'utilité publique, créée en 1949, qui compte plus de 100 000 adhérents, donateurs, personnes physiques et personnes morales. La ville de Ludres en est adhérente.

L'association étudie et met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière (article 1^{er} de ses statuts). Elle intervient à différents niveaux et auprès de tous les publics, notamment scolaires.

Elle est organisée en comités départementaux et ses membres personnes morales y désignent leurs représentants (un pour la ville de Ludres auprès de La Prévention Routière de Meurthe-et-Moselle).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Il propose la candidature d'Emmanuel FOURNIER et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Emmanuel FOURNIER comme représentant de la ville de Ludres à la Prévention Routière.